

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 010* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SIP MACON SAID MACON SUD BOULEVARD HENRI DUNANT
BP 52510 71025 MACON CEDEX 9
Tél : 03 85 22 54 41

* (Service 0,06 €/min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MACON
24 BD HENRI DUNANT CS 60225
71025 MACON CEDEX 9

1264-018661-0043

eco'pli 63 AUVERGNE PIC 05.09.19 CI 0202

SAS DOMAINE A F GROS
5 GR GRANDE RUE
21630 POMMARD



1264-018661-1-1-00-018661

Département : 710 SAONE-ET-LOIRE

Commune : 372 ROMANECHE-THORINS

TF 2019	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés bâties								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018								
Cotisations 2019								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	16,90%	%	1,80%	36,35%	%	8,12%	%	
Taux 2019	16,90%	%	1,80%	36,35%	%	7,94%	0,235%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles	4526		4526			5658	4526	
Cotisations 2018	749		80			450	-	
Cotisations 2019	765		81			449	11	1306
Variation	+2,14%	%	+1,25%	%	%	-0,22%	- %	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base Collectivité						Droit fixe :	

La base communale des terres agricoles exonérée est de	1132 €.	Frais de gestion de la fiscalité directe locale	62
		Dégrèvement Habitation principale	
		Dégrèvement JA État	
		Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt :			1368

Vos références

Numéro fiscal : 47 27 478 046 382
Référence de l'avis : 19 71 4201935 77

Numéro de propriétaire : 372 +00323S

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0650 PBDPTH
SAS DOMAINE A F GROS

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER
Au plus tard le **15/10/2019** **1 368,00 €**

71016

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Vous devez payer cette somme par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone, courrier ou courriel uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2019.

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.